

nouveau statut
de la Revue Africaine de Vérification Intégrée
publiée par l'Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances
Publiques (AFROSAI)

Préambule

Basé sur les objectifs énoncés dans le statut de l'AFROSAI visant à renforcer les liens entre les ISC membres, augmenter le niveau de l'expertise et de compétence de leur personnel et affiner leurs informations,

La sixième Conférence Ordinaire de l'Organisation tenue à Banjul – Gambie en novembre 1993, a décidé de créer une revue scientifique spécialisée affiliée à l'Organisation et publier son statut.

Le premier numéro de la Revue a été publié en juin 1994.

La quinzième Assemblée Générale (AG) de l'Organisation tenue virtuellement le 8-9 juillet 2021 sous les auspices de la Cour de Comptes du Sénégal a décidé d'adopter un nouveau statut pour la Revue, conformément aux dispositions des articles suivants :

Chapitre 1 **Création, Objectifs et Organisation de la Revue**

Article I : Création et appellation de la Revue

Une Revue scientifique spécialisée affiliée à l'Organisation est créée au nom de (La Revue Africaine de Vérification Intégrée), publiée dans les trois langues: l'arabe, l'anglais et le français et citée dans ce statut au nom de "la Revue".

Article II : Objectifs de la Revue

La Revue vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1- Publication d'études, de recherches et d'articles, ou des résumés de ceux-ci publiés par les ISC membres de l'Organisation ou leurs personnels ou par les organismes, les organisations, les groupes professionnels et les conférences scientifiques, dans le domaine de vérification intégrée.
- 2- Publication d'études, de recherches et d'articles traduits en autres langues dans le domaine de vérification intégrée.
- 3- Publication de nouvelles relatives aux activités de l'Organisation et ses structures, notamment, les conférences et les réunions qu'elle convoque, et

**nouveau statut
de la Revue Africaine de Vérification Intégrée
publiée par l'Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances
Publiques (AFROSAI)**

les résolutions et recommandations qui en sortent ainsi que les rencontres et les concours organisés dans le domaine de formation.

- 4- Publication de nouvelles des ISC membres de l'Organisation et des visites mutuelles ainsi que des résultats qui en sortent. En plus, tout ce qui est relatif à la consolidation des liens et à l'encouragement et à l'augmentation de la coopération entre elles.
- 5- Publication de nouvelles concernant les activités des organes et des organisations internationales et régionales analogues.

Article III : Le Siègne de la Revue

Le Comité Directeur élit une des ISC membres de l'Organisation dont son pays sera le siège duquel la Revue est publiée.

Article IV : Dates de la publication de la Revue

- 1- La Revue est publiée, annuellement, en Décembre de chaque année, et un numéro spécial supplémentaire est publié en décembre de l'année où l'AG de l'Organisation se tient pour présenter ses travaux et les résolutions et les accords qui en sont sortis ainsi que les recherches gagnantes dans le concours scientifique de l'AFROSAI.
- 2- Il est possible d'augmenter le nombre de fois où la Revue est publiée par an par décision du Comité Directeur basée sur une proposition du Comité de Rédaction.

Article V : la distribution de la Revue

La distribution de la Revue est effectuée au profit des ISC membres de l'AFROSAI, du Secrétariat Général de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) et de chacune de ses organisations régionales. Elle n'est pas destinée à la vente dans les marchés et les bibliothèques publics. Les procédures exécutives attachées à ce statut identifient les méthodes de publication et de distribution de la Revue.

Les entités mentionnées dans cet article, ci-dessus, n'ont pas le droit d'imprimer des copies de la Revue dans le but de les vendre aux autres.

Article VI : le financement de la Revue

Point 1 : Les coûts découlant de la publication de la Revue sont couverts par les crédits consacrés à cette fin dans le budget annuel de l'Organisation. Un

nouveau statut
de la Revue Africaine de Vérification Intégrée
publiée par l'Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances
Publiques (AFROSAI)

compte bancaire est ouvert dans le pays où se trouve le siège de la Revue. Ce compte est géré par le Président de l'ISC de ce pays par autorisation officielle du Secrétaire Général de l'Organisation.

Point 2 : Conformément aux dispositions de ce statut et ses procédures exécutives, l'Organisation ne prend en charge aucune dépense découlant des tâches assignées au Président et aux membres du Comité de Rédaction. Chaque ISC membre du Comité prend en charge les dépenses de ses représentants.

Point 3 : Sur proposition du Comité de Rédaction, le Comité Directeur de l'Organisation fixe les règles et les normes concernant la publication des articles, des recherches, des études, des travaux de traduction dans la Revue, les règles organisant les récompenses dues à ceux qui publient ou font des travaux de traduction approuvés pour publication dans la Revue et leur valeur. Ces règles sont présentées à l'AG pour adoption. Les procédures exécutives attachées à ce statut déterminent les principes et les règles de rédaction d'articles et les critères de leur évaluation.

Chapitre 2
Rédaction et gestion de la Revue

Article VII : Comité de Rédaction

- 1- Un comité supervise la rédaction de la Revue et gère ses affaires, il est composé comme suit :

Président :

L'ISC du pays qui abrite le siège de la Revue.

Les membres :

- La Direction de Communication du Secrétariat Général de l'Organisation.
- Trois ISC parmi les membres du Comité Directeur de l'Organisation élus durant l'Assemblée Générale et représentant les trois organisations sous régionales des ISC (arabophone – anglophone – francophone). Ces membres sont périodiquement remplacés une fois leur mandat en tant que membre du Comité Directeur terminé. Ils sont remplacés par trois nouveaux membres.

nouveau statut
de la Revue Africaine de Vérification Intégrée
publiée par l'Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances
Publiques (AFROSAI)

- 2- Chaque ISC membre du Comité de Rédaction nomme un point focal de l'entité qu'il représente en vue de permettre au Président et aux membres du Comité de Rédaction de communiquer à travers directement.

Article VIII : Mandat du Comité de Rédaction

Le Comité de Rédaction est mandaté de ce qui suit :

- 1- Développer des politiques et des plans généraux de la Revue, ce qui assure son évolution et la réalisation de ses objectifs.
- 2- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour l'obtention de la matière scientifique et des nouvelles pouvant être publiés et coordonner avec ses membres pour collecter les informations et les nouvelles des ISC membres, des groupes de travail et des commissions de l'Organisation et les encourager à contribuer constamment par fournir des nouvelles, des articles, des recherches, des études et des traductions, ce qui assure l'obtention d'un matériel suffisant pouvant être publié. Les procédures exécutives attachées à ce statut indiquent le partage des responsabilités parmi les membres du Comité de Rédaction à ce propos.
- 3- Veiller au suivi des revues, des publications, des bulletins scientifiques et d'actualités publiés par les organisations, les organes et les institutions scientifiques et professionnelles dont les activités ont rapport avec les activités de l'Organisation afin d'en obtenir un matériel pouvant être publié.
- 4- Superviser l'élaboration du projet de la Revue et développer des alternatives appropriées, suivre sa réalisation, sa publication et sa diffusion en un format remarquable conformément à l'accord et la date prescrite et conformément aux procédures exécutives attachées à ce statut.
- 5- Le Comité de Rédaction détermine les thèmes à publier dans la Revue et les conditions de publication tels que mentionnés dans les procédures exécutives attachées à ce statut.
- 6- Le Comité de Rédaction élabore un rapport annuel à présenter au Comité Directeur présentant son activité, les difficultés auxquelles il fait face ainsi que les propositions qu'il juge appropriées pour les remédier.
- 7- Le Comité de Rédaction effectue tout autre travail en rapport avec ses activités selon un mandat du Comité Directeur.

**nouveau statut
de la Revue Africaine de Vérification Intégrée
publiée par l'Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances
Publiques (AFROSAI)**

8- Les résolutions et les procédures prises par le Comité de Rédaction en vertu des dispositions de ce statut ne sont mises en vigueur qu'après approbation du Comité Directeur

Article IX : Réunions du Comité de Rédaction

Le Comité de Rédaction de la Revue se réunit avant la date fixée pour la publication du prochain numéro, notant que les dates des réunions du Comité devraient coïncider avec les réunions des Comités Directeurs, des Assemblées Générales de l'AFROSAI, ou n'importe quels événements internationaux permettant le Comité de Rédaction de tenir sa réunion. Le Président du Comité de Rédaction pourrait inviter le Comité à se réunir au siège de la Revue ou à n'importe quel autre lieu, si les besoins du travail le nécessitent.

Article X : Recourir aux expertises techniques

Pour s'acquitter de sa tâche, le Comité de Rédaction peut faire appel à des experts et des techniciens du personnel des ISC membres de l'Organisation pour participer aux activités scientifiques et techniques requises pour la publication de la Revue, et le recours à l'expert n'est accompli qu'après approbation de l'ISC à laquelle il appartient.

Le nom de l'expert est publié dans le numéro auquel il a participé, et la question est présentée au Comité Directeur pour lui déterminer une récompense dans les limites des attributions de la Revue.

Article XI : Responsabilité du Comité de Rédaction

Le Comité de Rédaction est responsable, en forme de collaboration, devant le Comité Directeur, de l'exactitude et de l'intégrité de la performance de ses fonctions déterminées dans le présent statut ainsi que du bon choix des thèmes et des actualités susceptibles d'être publiés conformément aux objectifs pour lesquels la Revue a été créée.

**Chapitre 3
Dispositions générales et finales**

Article XII : Représentation de la Revue auprès des tiers

Le Président du Comité de Rédaction représente la Revue auprès des tiers et auprès des institutions juridiques et dispose du pouvoir de signature au nom de la Revue dans les limites de ses compétences.

Article XIII : Dissolution de la Revue et suspension de sa publication

La Revue ne peut être dissoute, ni sa publication suspendue de manière définitive, sauf sur résolution de l'Assemblée Générale de l'Organisation à cet égard, toutefois, le Comité Directeur pourrait décider de reporter la publication de la Revue temporairement ou de reporter la date de publication, selon une proposition du Comité de Rédaction renfermant les motifs. Cette période ne doit pas dépasser un an et doit être soumise à l'Assemblée Générale dans sa première réunion.

Après l'approbation du Comité Directeur de l'Organisation, et conformément à la proposition du Comité de Rédaction de la Revue, on peut annuler la publication du numéro annuel si des circonstances majeurs empêchent la publication du numéro en décembre de cette année.

Article XIV : Entrée en vigueur

Ce présent statut et les procédures exécutives qui y sont annexées sont publiés dans les langues arabe, anglaise et française, elles sont toutes égales et de même force exécutoire, ils sont entrés en vigueur à la date de l'approbation par le 55^{ème} Comité Directeur de l'Organisation en août 2019 jusqu'à son adoption à la 15^{ème} Assemblée Générale de l'Organisation en 8-9 juillet 2021 tenue virtuellement sous les auspices de la Cour de Comptes du Sénégal.